

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-050

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE : TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2023-050
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA ROUSSELIÈRE : TRANSFERT DE TROIS TERRAINS ET CESSIION D'UN TERRAIN À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

L'aire d'accueil n°1 des gens du voyage sur le site de la Rousselière a été aménagée sur des terrains propriétés de la ville. Les équipements sont actuellement réalisés et livrés. Conformément à la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, Nantes Métropole a la compétence, à titre obligatoire, pour créer, aménager, entretenir et gérer les aires d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, il convient donc de transférer en l'état et à titre gratuit ces parcelles au profit de Nantes Métropole cadastrées ci-après (cf. tableau ci-dessous et plan de localisation en annexe) :

N° de parcelles	Contenance de la parcelle
EE 204	628 m ²
EE 205	69 m ²
EE 207	10 557 m ²

Soit une surface totale de 11 254 m².

Par ailleurs, dans le schéma global de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération nantaise, il a été convenu que cette même aire d'accueil construite en 1994, vétuste et ne répondant plus aux normes réglementaires, nécessitait d'être reconstruite sur une assiette foncière plus large sur le site de la Rousselière.

A cet effet, un accord de principe a été donné par la ville à Nantes Métropole pour cet aménagement et la cession foncière par la Ville à titre gratuit en date du 6 mai 2019.

Les travaux d'aménagement de ce nouvel équipement sont actuellement en cours de finalisation pour une livraison envisagée dans le courant du premier semestre 2023.

Ainsi, il convient de prévoir la cession foncière à titre gratuit de cette parcelle cadastrée EE263p d'une emprise partielle d'environ 3 772 m² au profit de Nantes Métropole et à confirmer par document d'arpentage.

La Direction Immobilier de l'État a été régulièrement consultée pour cette cession.

Enfin, conformément à ce qui a été convenu le transfert et la cession seront régularisés par actes administratifs. Il est précisé que les éventuelles servitudes (tréfonds, passage,...) devront être retranscrites dans les actes correspondants et les frais (actes, publicité foncière,...) seront pris en charge par Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert au profit de Nantes Métropole, compétente en matière d'hébergement des gens du voyage, des parcelles cadastrées EE n° 204 (628 m²), EE205 (69 m²) et EE207 (10 557 m²) soit une surface totale de 11 254 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, compétente en matière d'hébergement des gens du voyage, de la parcelle EE263p pour une surface d'environ 3 772 m², telle que figurant dans l'annexe jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' Adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation des actes administratifs de transfert et de cession ; les frais d'actes administratifs seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023